

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Coopération entre le syndicat et l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNia)

Le vingt-quatre (24) juin deux mille vingt-six, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord – Pas-de-Calais Numérique s'est réuni à Lens, dans les locaux du Louvre-Lens, sur convocation en date du dix-huit (18) juin deux mille vingt-six, sous la présidence de M. Christophe COULON.

Collectivité	Membre	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Conseil régional des Hauts de France	Mme Valérie BIEGALSKI	☒	☐	☐	
	Mme Emilie BOMMART	☐	☐	☒	M. HEUSELE
	M. Christophe COULON	☒	☐	☐	
	M. Luc FOUTRY	☐	☐	☒	
	M. Alban HEUSELE	☒	☐	☐	
	M. Yvan HUTCHINSON	☐	☐	☒	M. COULON
	M. Jean-Michel MICHALAK	☒	☐	☐	
	M. Ludovic ROHART	☐	☐	☒	M. MICHALAK
	M. Ghislain TETARD	☒	☐	☐	
	M. Benoît TIRMARCHE	☒	☐	☐	
Département du Nord	M. Grégory BARTHOLOMEUS	☐	☐	☒	
	M. Luc MONNET	☒	☐	☐	
	Mme Marie-Paule ROUSSELLE	☐	☐	☒	
	Mme Marie SANDRA	☐	☐	☒	Mme VANPEENE
	Mme Anne VANPEENE	☒	☐	☐	
Département du Pas-de-Calais	M. Claude BACHELET	☐	☐	☒	M. MONNET
	M. Jean-Claude DISSAUX	☐	☐	☒	Mme MESSEANNE
	Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY	☒	☐	☐	
	Mme Véronique THIEBAUT	☐	☐	☒	M. TIRMARCHE
	Mme Sophie WAROT-LEMAIRE	☐	☐	☒	
Collège ENT ⁽¹⁾	M. Benjamin DENOYELLE	☒	☐	☐	
	M. Vincent DUCOURAU	☐	☐	☒	
Collège données publiques ⁽²⁾	M. Alain DUCHESNE	☒	☐	☐	
	M. Christian LEROY	☐	☐	☒	
		11	0	13	7

(1) Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif

(2) Accompagnement pour la valorisation des données publiques

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et notamment l'article 4.3 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'accompagnement pour la valorisation des données publiques ;

Vu les statuts de l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNia) ;

Vu la délibération 2022-28 du 15 décembre 2022 décidant l'adhésion à l'association DECLIC, fédération des Opérateurs Publics de Services Numériques (OPSN).

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner les collectivités sans ingénierie dans l'usage de l'IA :

- La genèse de l'IA générative et ses usages ;
- Les enjeux éthiques, juridiques (RGPD, IA, Act, droit d'auteur) et environnementaux ;
- La formulation de requêtes (« prompt ») plus efficaces et adaptées à vos besoins.

Considérant que l'Agence Régionale du Numérique de l'Intelligence Artificielle (ARNia), Opérateur Public de Service Numérique basé en Bourgogne-Franche-Comté, propose avec la solution : CmonIA, une IA souveraine dédiée aux collectivités, dont les données sont hébergées en France et qui s'appuie sur les modèles d'IA développés par Mistral ;

Considérant que l'Agence Régionale du Numérique de l'Intelligence Artificielle (ARNia) propose une coopération public-public pour mutualiser, dans le cadre de DECLIC, l'usage de CmonIA ;

Considérant les objectifs communs poursuivis par l'ARNia et Nord-Pas de Calais numérique, les synergies créées en fonction de leurs compétences respectives et la combinaison des savoirs et des méthodes permises par la coopération public-public ;

Considérant l'opportunité de détailler l'offre de services numériques que le Syndicat mixte propose aux collectivités et établissements publics de son territoire par l'intermédiaire de sa centrale d'achats, notamment en matière de cybersécurité et d'IA ;

Considérant la nécessité de redéfinir les missions et responsabilités des parties, les modalités financières, ainsi que le cadre de la convention.

**Après avoir entendu le rapporteur,
Sur proposition du Président,**

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la coopération avec l'Agence Régionale du Numérique de l'Intelligence Artificielle (ARNia).

ARTICLE 2 : APPROUVE l'enveloppe financière annuel en contrepartie de la mise à disposition de l'application d'IA générative « CmonIA » et des frais occasionnés pour un montant de 4 000 € HT, ainsi que 1 000 € pour les frais d'accès au service pour l'année 2026 (optionnel).

ARTICLE 3 : APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de l'outil CmonIA.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la transmission de la délibération aux collectivités et groupements concernés.

Adopté par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	18

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,

M. Christophe COULON

